

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/77

	Nombre de membres	
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

L'An deux mille dix-huit et le mardi 25 septembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 11 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, GARROCCQ.

Présents suppléants : M. BRAUD, CASAU

M. PAROIX donne procuration à M. BARBAN
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. MOUNAUT donne procuration à M. CASADEBAIG
Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ

Secrétaire de séance : M. BARBAN



OBJET : CULTURE – LECTURE PUBLIQUE – RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE

RAPPORTEUR : ISABELLE BERGES, VICE-PRESIDENTE

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a créé en 2012 un réseau de lecture publique en partenariat avec le Conseil départemental. A cet effet, une première convention avait été signée pour 3 ans de 2012-2015, et une deuxième pour 3 ans également de 2015 à 2017.

Afin de poursuivre le partenariat avec le Conseil départemental et la Bibliothèque départementale de prêt, une autre convention doit être adoptée par les deux parties pour une durée de 3 ans, de 2018 à 2020.

Cette convention présentée ci-joint a été travaillée par les deux parties et présentée à la Commission Culture et Patrimoine de la CCVO et aux membres du Comité de Pilotage du Réseau de Lecture.

La convention expose les engagements de la CCVO et du Département en matière de lecture publique pour le réseau de la Vallée d'Ossau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire la nouvelle convention territoriale de lecture publique pour les années à venir.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON





Convention territoriale de lecture publique 2018 - 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Le Département des Pyrénées-Atlantiques représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Jacques Lasserre, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente n° en date du , désigné ci-après par le terme **LE DÉPARTEMENT**

et

- la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, représentée par Monsieur Jean-Paul Casaubon, Président, ayant en charge le réseau intercommunal de lecture publique, désigné ci-après par le terme **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**



d'une part,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique de 1994,
VU le Schéma départemental de lecture publique adopté à la première session de 2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

En 2003, le Département des Pyrénées-Atlantiques a adopté un Schéma départemental de lecture publique. Il a été réactualisé en 2014 et a pour objectifs de :

- poursuivre le maillage du territoire en équipements structurants afin de permettre aux habitants du département d'accéder à une offre documentaire de qualité, diversifiée, plus abondante et plus régulièrement renouvelée, répondant à leurs besoins de formation, d'information, de culture et de loisirs ;

- continuer à soutenir et optimiser les services offerts par les structures de proximité (bibliothèques-relais et points lecture) en contribuant aux moyens nécessaires à leur fonctionnement (mobilier, informatique, collections de qualité, formation des bénévoles, ingénierie...);
- favoriser une politique cohérente, organisée et concertée à l'échelle d'un territoire en incitant au regroupement intercommunal;
- soutenir de manière privilégiée, par la signature de conventions territoriales, les médiathèques têtes de réseau et/ou les actions de coordination de réseau chargées de structurer une politique de lecture publique sur leur territoire.

En outre, le Département s'est engagé dans une démarche volontariste de valorisation de ses deux langues régionales dans ses politiques publiques. En effet, l'agenda 21 départemental et le programme d'action *Promouvoir les langues régionales dans l'institution* adoptées les 16 et 17 décembre 2010 prévoient l'intégration de la culture et des langues régionales, notamment dans ses missions de lecture publique, favorisant ainsi un égal accès au livre et à la culture basques ou béarnaises/gasconnes/occitanes. Les objectifs et engagements affirmés dans la présente convention incluent de facto cette dimension linguistique.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a pris, la compétence « coordination de la lecture publique ». Cette prise de compétence à l'échelon intercommunal est le fruit d'une part, d'une étude parue en 2009 sur la faisabilité d'une médiathèque-ludothèque-cyberbase à Laruns et la création d'un réseau de lecture en Ossau réalisée par le bureau d'étude Emergence Sud, et d'autre part, d'une étude menée en 2010 par le conseil général soulignant l'existence d'une offre plurielle avec une organisation et des services de niveaux différents et incitant à l'harmonisation et au regroupement intercommunal. Ainsi lors de la signature du contrat communautaire de développement le 22 octobre 2010 avec le Conseil général, la CCVO a inscrit le volet lecture publique à l'axe développement culturel du territoire et recruté en mars 2012 une coordinatrice.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

Le Département et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau se donnent pour objectifs communs de :

- Favoriser l'accès de tous les habitants du bassin de vie à des ressources documentaires variées et de qualité ;
- Fédérer des bibliothèques publiques ouvertes à tous, dont les locaux et le fonctionnement sont adaptés à la population à desservir ;
- Privilégier les actions en direction des publics scolaires et des publics spécifiques ou éloignés de l'offre culturelle : petite enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap, public en insertion (publics prioritaires du Département)...

Afin d'atteindre ces objectifs, le Département et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau s'engagent, durant la présente convention, à mettre en œuvre conjointement les actions suivantes :

1. **Un programme annuel d'action culturelle** visant à favoriser la sensibilisation du public à la lecture et donner une image vivante et attractive des bibliothèques du réseau

2. **Un ensemble d'actions concertées à destination des publics prioritaires du Département**, ayant pour but de rendre accessible la lecture publique aux publics qui en sont éloignés pour des raisons physiques, sociales ou autres
3. **L'amélioration de la communication en interne (organisation de réunions techniques régulières et de comité de pilotage, échanges systématisés des informations ...)** et pour le public.
4. **L'élaboration de diagnostics partagés puis de déclinaisons opérationnelles pour ce qui concerne la structuration du réseau et des collections**
5. La **circulation régulière des documents** entre les différents lieux de lecture du réseau
6. La révision de la charte de fonctionnement du réseau.

ARTICLE 2 : Nature de la convention :

LE DÉPARTEMENT s'engage, par sa Bibliothèque départementale, à :

1. Assurer un prêt de documents renouvelé régulièrement pour le bénéfice des bibliothèques du réseau. Les aspects logistiques et les volumes et répartitions des documents sont définis en concertation;
2. Assurer la fourniture de notices bibliographiques et discographiques des documents du catalogue de la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques ;
3. Mettre à disposition des bibliothécaires et des adhérents des bibliothèques un portail internet offrant des services variés, notamment la possibilité de réserver des documents et de télécharger des ressources numériques. Ce portail a pour ambition de fédérer les catalogues des bibliothèques du département ;
4. Apporter de façon régulière par un système de navette les réservations émises par les abonnés en un point désigné du réseau. Ce service régulier est assuré une ou deux fois par mois selon le flux de réservation du réseau ;
5. Assurer un soutien au(x) coordinateur(s) de l'intercommunalité pour la réalisation de sa mission d'assistance technique au réseau ;
6. Assurer un service de conseil pour la mise en place de la programmation culturelle ;
7. Concourir à élaborer un plan d'action en faveur des publics prioritaires du Département ;
8. Alimenter la programmation culturelle du réseau par la programmation de la Bibliothèque départementale et la fourniture de matériel et d'outils d'animation ;
9. Proposer un catalogue de formation initiale et continue et y accueillir, selon les possibilités, l'équipe du réseau (soit l'ensemble des bibliothécaires bénévoles et professionnels œuvrant sur le territoire) ;
10. Organiser sur site des actions de formation à l'attention des bibliothécaires pour favoriser la dynamique de réseau. Elles se dérouleront suivant les besoins exprimés par les acteurs locaux à raison de 4 jours maximum (intra ou prestataires) sur la durée de la convention ;

11. Proposer au réseau d'être un lieu de formation pour les stages organisés par la B.D.P.A. ;
12. Favoriser la coopération professionnelle à l'échelle départementale entre animateurs de réseau, notamment par l'organisation régulière de réunions de réflexion et d'échange et la proposition de projets communs ;
13. Apporter son soutien financier au réseau en application du régime d'aides du Département en vigueur à la date de présentation de la demande.

Le lien entre la Bibliothèque départementale et le réseau de lecture publique est assuré au sein de l'équipe de la B.D.P.A. par un bibliothécaire référent territorial.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU s'engage :

1. Faire fonctionner un réseau de lecture publique composé des lieux de lecture du territoire:

Commune	Population	Typologie
Arudy	2 269 hab	Médiathèque
Bielle	431 hab	Point lecture
Laruns	1 220 hab	Médiathèque
Louvie-Juzon	1 105 hab	Bibliothèque relais

***: Typologie des différents lieux :**

- respect de la typologie ADBDP / SLL Ministère de la culture et de la communication

et à signaler par courrier tout changement de coordonnées des locaux, de composition des équipes, d'horaires d'ouverture.

Pour la satisfaction de l'utilisateur, ce réseau informatisé organise la circulation de ses collections propres mises en commun, autorise également la circulation des lecteurs et adopte une charte de fonctionnement commune.

2. Assurer un rôle d'interlocuteur de la B.D.P.A. et d'animation du réseau. Ce rôle de coordination du réseau sera assumé par un professionnel de la filière culturelle de la fonction publique territoriale. Ce poste est un poste à mi-temps.

Cette mission de coordination se déclinera de la manière suivante :

- relais de la B.D.P.A. : diffuser des documents d'information et des fonds documentaires, promouvoir le portail internet de la B.D.P.A. et former les bibliothécaires du réseau à l'usage des ressources numériques disponibles, relayer les animations proposées, faire connaître le catalogue de formation et inciter les bénévoles et salariés à y participer selon les besoins identifiés, assurer le suivi des réponses aux enquêtes nationales et de la B.D.P.A... ;
- centralisation des demandes de réservation et redistribution des documents livrés par la navette de la B.D.P.A. : informer les bibliothèques du réseau des réservations à rechercher, rassembler les documents demandés en un point unique, proposer un créneau horaire pour accueillir librement la navette, redistribuer les documents livrés ;
- réalisation de statistiques et de bilans détaillés à la demande de la B.D.P.A. ;
- conseil des équipes des bibliothèques du réseau et soutien technique quotidien, en binôme avec le référent B.D.P.A. sur demande : aménagement mobilier, informatique, désherbage...
- réunions régulières de l'ensemble des bibliothèques ;

- définition et mise en œuvre de projets communs aux bibliothèques du réseau.
- 3. Définir et mettre en œuvre un programme d'action culturelle pour le réseau élaboré en lien avec la B.D.P.A. Ce programme semestriel pour tous les publics veillera à une répartition des actions sur tout le territoire. Une action annuelle au minimum devra mettre en valeur la culture et la langue régionale. Le réseau veillera à communiquer également sur les événements des bibliothèques qui seraient strictement municipaux.
- 4. Définir avec la B.D.P.A. et mettre en œuvre un programme d'action visant à favoriser la prise en compte des publics scolaires et des publics prioritaires du Département : petite enfance, collégiens et jeunes décrocheurs, personnes en situation de handicap, personnes âgées, publics en insertion...
- 5. Veiller au respect de la charte de fonctionnement du réseau validée par la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques.
- 6. Veiller à ce que la somme totale du budget d'acquisition du réseau soit de 2€ au minimum par habitant et par an. Inscrire un budget d'acquisition en cohérence avec les projets et les budgets alloués par les autres communes.
- 7. S'associer au catalogue en ligne fédéré départemental selon des modalités restant à définir
- 8. Transmettre tous les ans un rapport d'activité du réseau à la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 3 : Modalités financières :

Le Département continue à soutenir le développement des réseaux de lecture publique en investissement et en fonctionnement selon les modalités suivantes :

1 - Le financement de l'action culturelle et de la communication du réseau :

Cette aide concourt à l'organisation d'un programme événementiel destiné à animer le réseau des bibliothèques et à lui donner une identité. Le programme d'animation annuel comprendra les animations sur temps non scolaire présentées dans les bibliothèques et les animations destinées aux scolaires du 1^{er} degré. Le budget destiné à communiquer sur ces manifestations et/ou à faire connaître le réseau des bibliothèques sera également éligible.

Subvention à 50% du programme présenté plafonnée à 18 000 € de subvention (36 000 € de dépenses T.T.C.)

2 - Le financement des programmes en faveur des publics prioritaires du Département

Ce dispositif encourage et soutient les actions menées en faveur des publics prioritaires du Département (petite enfance, collégiens, jeunes décrocheurs, publics en insertion, personnes âgées et/ou handicapées...). Le programme présenté ne portera pas exclusivement sur des temps d'action culturels spécifiques, il pourra concourir à mettre en œuvre des actions pérennes (organisation d'un portage à domicile, projet *Facile à lire*, achat de matériel adapté...)

Subvention à 50% du programme présenté plafonnée à 7 000 € de subvention (14 000 € de dépenses T.T.C.)

3 - Le financement des transports de groupes

- Cette aide permet de déplacer les groupes scolaires qui ne bénéficient pas d'une bibliothèque communale vers une bibliothèque d'accueil, d'organiser un transport vers une exposition d'envergure organisée par une bibliothèque, ou encore de transporter des résidents d'établissements médico-sociaux et autres groupes (maison de retraite, foyer de personnes handicapées, crèches...) dans le cadre de leur partenariat avec le réseau des bibliothèques

Subvention à 50% du programme présenté plafonnée à 6 000 € de subvention (12 000 € de dépenses T.T.C.)
--

4 - Le financement de l'achat d'un véhicule dédié au réseau des bibliothèques

Subvention à hauteur de 20% pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de 3 m³ maximum.

5 - Le financement de l'acquisition de mobilier et de matériel ou logiciel concourant à la modernisation des bibliothèques

Subvention accordée selon le règlement en vigueur au moment de la présentation du dossier de subvention.

La Communauté de communes présentera tous les ans une demande de subvention d'aide au fonctionnement comportant : un projet d'action culturelle détaillant le budget prévisionnel du programme d'action culturelle et des frais de communication ; un projet d'actions envers les publics prioritaires du Département détaillant le budget prévisionnel ; un projet consacré au déplacement des groupes ; la fiche de poste du/des coordinateur(s) de réseau ainsi que le budget annuel consacré par chaque collectivité au fonctionnement des bibliothèques (acquisition de documents, personnel, action culturelle...).

Ce dossier de demande de subvention devra être présenté pour le 30 juin de chaque année, puis sera soumis à la validation de la Commission permanente et les subventions versées sur présentation des factures chaque fin d'exercice budgétaire.

ARTICLE 4 : Comité de pilotage et évaluation de la convention :

Un comité de pilotage se réunira à l'initiative de la directrice du réseau, associant la directrice et le référent de territoire de la Bibliothèque départementale, le vice-président de la Communauté de communes en charge des affaires culturelles, les élus des communes membres, les représentants des bibliothèques et points lecture et le coordinateur du réseau. Il procèdera à l'évaluation des objectifs, actions et engagements définis dans la présente convention (articles 1 et 2) au 2^{ème} trimestre de chaque année, pour l'étude de l'année précédente. Cette évaluation sera portée à la connaissance des signataires de la convention et des communes adhérentes du réseau, afin de dresser un bilan et de définir les actions de l'année suivante.

Une évaluation globale de la convention sera réalisée par la directrice du réseau le dernier trimestre de la durée de la convention. Cette évaluation sera présentée au comité de pilotage, qui accueillera pour l'occasion un Conseiller départemental et le directeur de la Culture du Département.

ARTICLE 5 : Assurance – responsabilité :

La communauté de communes dépositaire d'un fonds de la B.D.P.A. s'engage à remplacer ou rembourser les documents prêtés par le Département qui seraient perdus ou détériorés par accident ou malveillance.

ARTICLE 6 : Communication :

La Communauté de communes s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels (papier ou numérique) la participation financière du Département, au moyen de l'apposition du logo du Département des Pyrénées-Atlantiques ou de la mention « Ce programme d'action bénéficie du soutien du Département des Pyrénées-Atlantiques ». Elle s'engage aussi à transmettre sa programmation par voie informatique à la B.D.P.A. pour mise en ligne sur le portail départemental.

ARTICLE 7 : Avenants à la convention :

Dans l'éventualité de nouveaux modes d'organisation du réseau ou de la Bibliothèque départementale, il pourra être présenté un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Sa durée est fixée à trois années civiles.

Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, la résiliation de plein droit de la présente convention. En fin de convention, et quelle qu'en soit l'origine, les communes et la communauté de communes restitueront au Département les ouvrages déposés par la BDPA, en bon état d'entretien.

Fait à Pau, le
en deux exemplaires originaux

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE D'OSSAU,**

LE DÉPARTEMENT,

Monsieur Jean-Paul Casaubon
Président de la Communauté des communes
De la Vallée d'Ossau

Monsieur Jean-Jacques Lasserre,
Président du Conseil départemental
Sénateur des Pyrénées-Atlantiques.